

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **19 septembre 2022**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD et Mme Michèle VALIBUS.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD à M. Philippe PELAT ; Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Céline PARRAIN à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; M. Adrien SEIXAS à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20220926-014

**Matière :** 9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

**Objet :** ETUDE DIAGNOSTIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Vu la délibération n° DL20200219-020 du 19 février 2020, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'entrer dans la démarche proposée par Haute-Corrèze Communauté pour le lancement de l'étude « schéma directeur d'eau potable », accepté le plan de financement de la mission et donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la délibération au mieux des intérêts de la Commune ;

Vu l'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 en date du 29 décembre 2020 met en œuvre l'automatisation du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA mentionné à l'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-01-07 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les collectivités compétentes en matière de gestion d'eau potable et Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération DL20210414-031 du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable » ;

Considérant que l'arrêté du 17 décembre 2021 modifie l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA mentionné à l'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA, pris à la suite de l'adoption de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 mettant en œuvre l'automatisation du FCTVA, exclut de l'assiette du FCTVA les dépenses réalisées au compte « 458 – opérations sous mandat » ;

Considérant que l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable est une opération réalisée sous mandat. Cela signifie que la Communauté de Communes ne percevra pas le FCTVA sur les dépenses évoquées mais ce seront les communes et les syndicats bénéficiaires des dites dépenses ;

Considérant que la convention de mandat initiale et son annexe financière n'incluaient pas le FCTVA dans le reste à charge étant donné qu'il revenait à la Communauté de Communes d'établir les demandes de versement du FCTVA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention de mandat afin de modifier les articles 2 et 3 ainsi que l'annexe financière, dans les conditions précisées en annexe.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 26 septembre 2022*

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20220926-DL20220926-014-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022  
Date de mise en ligne : 28/09/2022



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE